

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-10-10-6

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté**AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A
LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique, il vous est proposé de retenir 37 dossiers pour une subvention totale de 25 500 € dont 6 500 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) mulhousien et 500 € dans le cadre de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) mulhousienne. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 9 novembre 2018.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 18 octobre 2013 et modifiée le 8 décembre 2017, le Département accorde sur ses fonds propres aux propriétaires occupants et bailleurs des aides à la résorption de l'habitat indigne et/ou une aide à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

m2A assure la gestion des aides départementales dans le respect des règles en vigueur et dans la limite d'enveloppes définies dans les conventions des différentes opérations programmées relevant de son territoire de délégation (PIG et OPAH RU).

1) Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur du 18 octobre 2013 au 31 décembre 2015 et dans le cadre de son précédent Programme d'Intérêt Général « Habitat privé dans le Haut-Rhin », le Département accorde une aide de 2 500 € à 10 000 € maximum en faveur des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants aux revenus modestes (régime d'aide en vigueur pour les dossiers engagés sur crédits délégués de l'Anah du 18 octobre 2013 au 31 décembre 2015) :

Millésime 2016

- ✓ 1 dossier « propriétaire bailleur » est éligible à cette aide, soit 2 500 €.

2) Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du programme « Habiter Mieux » de l'Anah

Sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Programme d'Intérêt Général « Habitat privé dans le Haut-Rhin » signé par le Département en date du 23 mai 2012 et de l'avenant n° 1 du Contrat Local d'Engagement départemental signé en date du 30 décembre 2013, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 500 € pour un logement vacant ou de 1 000 € pour un logement occupé aux propriétaires bailleurs.

Millésime 2016

- ✓ 18 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 18 x 500 € = 9 000 €.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération CD-2017-6-10-2) et du Programme d'Intérêt Général « Habitat privé dans le Haut-Rhin », le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 750 € aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement.

Millésime 2018

- ✓ 14 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 14 x 500 € = 7 000 €.

3) Aides accordées dans le cadre du PIG sur le territoire de m2A

Millésime 2015

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux – Louer Mieux » de m2A, le Département accorde une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs :

Au titre de l'habitat indigne :

- ✓ 1 dossier « propriétaire occupant » est éligible à cette aide, soit 5 500 €.

Au titre de la précarité énergétique :

- ✓ 2 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 2 x 500 € = 1 000 €.

